SYNDICAT INTERCOMMUNAL « NORDSTAD »



Séance du 16 octobre 2023

Sommaire	
16	,
. 17	F U
17	!
	16

Affaires générales

- 1.1 Election d'un président pour le syndicat intercommunal « NORDSTAD ».
- 1.2 Election de deux vice-présidents pour le syndicat intercommunal « NORDSTAD ».

Devis, modifications budgétaires et décomptes

- 2.1 Aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) Fridhaff (révision des prix).
- 2.2 Fixation d'un prix de vente concernant la vente d'un produit dit le « Nordstadkuerf ».
- 2.3 Fixation des prix de vente concernant les annonces la brochure de Noël.
- 2.4 Discussions et préparation budgétaires pour l'année 2024.

Divers

3.1 Discussions et débat ouvert.

Présences

Membres en fonctions :

12 (Quorum requis: 7)

Membres présents :

10

Nombre de votants :

10 pour tous les points de l'ordre du jour

Membres présents :

DALLO Daniel, délégué de Colmar-Berg DERNEDEN Andy, délégué de Bettendorf GLEIS Claude, délégué d'Erpeldange-sur-Sûre KUFFER Frandk, délégué d'Erpeldange-sur-Sûre

MERGEN Patrick, délégué de Bettendorf SCHAAF Jean-Paul, délégué d'Ettelbruck STEICHEN Bob, délégué d'Ettelbruck THILL Eric, délégué de Schieren WEILER Charel, délégué de Diekirch ZEIMES Jean-Paul, délégué de Schieren

Membres absents:

ARENDT Mandy, déléguée de Colmar-Berg

BONERT Paul, délégué de Diekirch

Assiste à la séance :

GRISIUS Pierre, secrétaire du syndicat

Ordre du jour

Date et lieu de la séance :

16/10/2023

Annonce publique de la séance :

20/09/2023

Convocation des membres :

20/09/2023

Ouverture de la séance :

19h00

Fin de la séance :

21h00

Ordre du jour :

1. Affaires générales

- 1.1 Election d'un président pour le syndicat intercommunal « NORDSTAD ».
- 1.2 Election de deux vice-présidents pour le syndicat intercommunal « NORDSTAD ».
- 2. Devis, modifications budgétaires, et décomptes
- 2.1 Aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) Fridhaff (révision des prix).
- 2.2 Fixation d'un prix de vente concernant la vente d'un produit dit le « Nordstadkuerf ».
- 2.3 Fixation des prix de vente concernant les annonces la brochure de Noël.
- 2.4 Discussions et préparation budgétaires pour l'année 2024.
- 3. Divers
- 3.1 Discussions et débat ouvert.

1.1 Election d'un président pour le syndicat intercommunal « NORDSTAD ».

Le comité du syndicat,

Vu l'arrêté grand-ducal du 29 juin 2012 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad, en abrégé « ZANO » ainsi que les statuts dudit syndicat faisant partie intégrante du prédit arrêté d'institution ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 4 décembre 2019 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal Nordstad, en abrégé « NORDSTAD » ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats des communes, le comité est appelé à élire le président parmi ses membres ;

En présence de deux candidatures, à savoir celles de M. GLEIS Claude, délégué de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et de M. MERGEN Patrick, délégué de la commune de Bettendorf;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats des communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

procède au scrutin secret qui donne :

GLEIS Claude

7 voix

MERGEN Patrick

3 voix

Vu le résultat du vote et sachant que M. GLEIS Claude a obtenu la majorité des voix ;

décide de désigner : M. GLEIS Claude, préqualifié, Président du syndicat intercommunal NORDSTAD, en abrégé « NORDSTAD » ;

Suivent les signatures,

XX.

1.2 Election de deux vice-présidents pour le syndicat intercommunal « NORDSTAD ».

Le comité du syndicat,

Vu l'arrêté grand-ducal du 29 juin 2012 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad, en abrégé « ZANO » ainsi que les statuts dudit syndicat faisant partie intégrante du prédit arrêté d'institution ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 4 décembre 2019 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal Nordstad, en abrégé « NORDSTAD » ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats des communes, le comité élit, parmi ses membres, les membres de son bureau ;

Considérant que l'article 7 des statuts prémentionnés prévoit que : « Le bureau se compose de trois membres, dont le président et un premier et un deuxième vice-président. Le premier et le deuxième vice-président sont élus par le bureau parmi ses membres » ;

En présence de deux, à savoir celles de M. Claude GLEIS, délégué de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, et de M. Bob STEICHEN, délégué de la commune d'Ettelbruck ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats des communes ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant ;

1er scrutin

MERGEN Patrick

4 voix

STEICHEN Bob

6 voix

2e scrutin

MERGEN Patrick

3 voix

WEILER Charel

7 voix

et décide donc de désigner les sieurs STEICHEN Bob et WEILER Charel, préqualifiés, membres du bureau du syndicat intercommunal, en abrégé « NORDSTAD ».

Suivent les signatures,

19

2.1 Aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) Fridhaff (révision des prix).

Le comité du syndicat,

Vu l'offre du 3 juillet 2017, n°226334/027301, de la part de l'association momentanée Wickler frères exploitation sàrl – Baatz Constructions sàrl – Vinandy sàrl – Perrard s.a. – S.I.T.P. s.a., relative aux travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) Fridhaff;

Vu l'adjudication par voie de procédure négociée sans publication d'avis selon l'article 40(1), lettres a et c de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics avec l'association momentanée Wickler frères exploitation sàrl – Baatz Constructions sàrl – Vinandy sàrl – Perrard s.a. – S.I.T.P. s.a.;

Sachant que l'adjudication est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, conforme et ayant répondu aux critères de sélection énumérés au présent dossier de soumission, l'offre de l'association momentanée Wickler-Baatz-Vinandy-Perrard-S.I.T.P. s'élèvant à 20.826.000 € (17.800.000 € + 3.026.000 € TVA) et se répartit comme suit :

à charge de l'Etat, crédits du Fonds des Routes – FRID :

9.937.072,89 € TTC

à charge du syndicat intercommunal NORDSTAD :

10.888.927,11 € TTC

Vu la facture du 2 mars 2023 concernant la révision des prix en relation avec les travaux de viabilisation de la zone d'activités économiques du Fridhaff et sachant que le montant total de ladite facture s'élève à 950.864,82 € TTC ;

Sur proposition des membres du bureau du syndicat intercommunal NORDSTAD;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unimité;

de porter le montant total de la révision des prix en relation avec les travaux de viabilisation de la zone d'activités économique (ZAE) Fridhaff sub article 4/4707221200/12001 du budget rectifiée de l'exercice 2023 ;

Suivent les signatures,

2.2 Fixation d'un prix de vente concernant la vente d'un produit dit le « Nordstadkuerf ».

Le comité du syndicat,

Vu l'arrêté grand-ducal du 4 décembre 2019 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal Nordstad, en abrégé « NORDSTAD » ;

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du syndicat intercommunal Nordstad de promouvoir par des actions de fidélisation et de sensibilisation le domaine du marketing et de la promotion ;

Vu que le panier regroupant des produits locaux et régionaux issus majoritairement de la Nordstad représente une vraie plus-value au niveau de la promotion de la Nordstad ;

Sachant que l'objectif principal de la corbeille dite « Nordstadkuerf » consiste dans la promotion des produits locaux et régionaux ainsi que dans le renforcement de l'identité de la Nordstad ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats des communes ;

Sur proposition du bureau du syndicat intercommunal NORDSTAD;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide à l'unanimité,

de fixer le prix de vente du panier « promotionnel » dit le « Nordstadkuerf » à 65 €.

Suivent les signatures,

2.3 Fixation des prix de vente concernant les annonces la brochure de Noël.

Le comité du syndicat,

Vu l'arrêté grand-ducal du 4 décembre 2019 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal Nordstad, en abrégé « NORDSTAD » ;

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du syndicat intercommunal Nordstad de promouvoir par des actions de fidélisation et de sensibilisation le domaine du marketing et de la promotion ;

Sachant que l'action de la brochure de Noël représente une vraie plus-value pour le commerce ainsi qu'au niveau volet économique de la Nordstad ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats des communes ;

Sur proposition du bureau du syndicat intercommunal Nordstad;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité,

de fixer le prix de vente des annonces publicitaires de la brochure de Noël comme suit :

o Annonce 1 page (A4) avec 2-3 photos :

400€

O Annonce ½ page (A5 landscape) avec 1-2 photos :

200€

Suivent les signatures,

2.4 Discussions et préparation budgétaires pour l'année 2024.

En préparation des travaux budgétaires pour l'année 2024, les membres du comité politiques de la Nordstad se sont concertés sur les projets en cours et futurs de la Nordstad.

A ce sujet, le bureau du syndicat intercommunal Nordstad propose de fixer une réunion en interne afin de préparer un projet de budget pour l'année à venir et qu'il soumettra au vote du comité dans une prochaine réunion qui reste à fixer.

And the state of t

3.1 Divers.

Discussions et débat ouvert.



